



Date de génération de ce justificatif : 29/07/2026

Ce justificatif vous est adressé sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure

ELIPS – Modification(s) de société

Référence :

Départements de publication : Ille et Vilaine

Annonce légale publiée le 16 janvier 2026 sur paysan-breton.fr

Evènement(s) : Modification(s) de société



Avis de transformation « ELIPS » Société à responsabilité limitée au capital de 238.000 Euros Siège social : 35 Nantillère – 35520 LA-CHAPELLE-DES-FOUGERETZ 500 747 225 RCS RENNES Les associés ont, par décision unanime en date du 29 décembre 2025, décidé de transformer la société en Société par Actions Simplifiée (SAS) à effet du même jour. Cette transformation entraîne la publication des mentions suivantes : Forme : Ancienne mention : Société à Responsabilité Limitée (SARL) Nouvelle mention : Société par Actions Simplifiée (SAS) Capital : Ancienne mention : 238.000 € divisé en 23.800 parts de 10 € chacune Nouvelle mention : 238.000 € divisé en 23.800 actions de 10 € chacune Administration : Ancienne mention : Gérant : Monsieur Philippe LANCELOT, 35 Nantillère – 35520 LA-CHAPELLE-DES-FOUGERETZ Nouvelle mention : – Président : Monsieur Philippe LANCELOT, 35 Nantillère – 35520 LA-CHAPELLE-DES-FOUGERETZ – Directeur général : Madame Isabelle LANCELOT, 35 Nantillère – 35520 LA-CHAPELLE-DES-FOUGERETZ Objet social : L'objet social a été étendu afin de pouvoir exercer toutes activités de nettoyage, blanchissage, séchage et entretien de tous vêtements textiles, ventes d'accessoires et toute exploitation de laveries automatiques, ainsi que toutes activités de location de distributeur de pain, pizza et toutes autres denrées alimentaires. Les statuts ont été modifiés en conséquence. Mentions complémentaires Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède. Il doit justifier de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix. Agrément : La cession de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital à un tiers à quelque titre que ce soit est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des

JUSTIFICATIF DE PARUTION ANNONCE LÉGALE

associés. L'agrément résulte d'une décision collective des associés statuant à la majorité de plus de la moitié des voix des associés disposant du droit de vote. Pour avis – RCS RENNES

[Consulter cette annonce en ligne](#)